

Si vous ne voyez pas ce message correctement, [consultez-le en ligne](#).



Décembre 2020

## Information n°5 Covid-19

### Mesures dérogatoires à la pratique de la chasse

Madame, Monsieur,

La publication du nouveau décret prescrivant les nouvelles mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire confirme que la chasse individuelle (ou avec des membres de sa cellule familiale) est autorisée dans la limite de 20km autour de votre lieu de résidence et pour un délai de 3 heures maximum par jour. Vous devrez être muni d'une attestation dérogatoire sur laquelle vous devrez cocher la case N°6 "Déplacements brefs, ...".

Une note du Ministère envoyée à tous les Préfets, précise les conditions de l'exercice de la chasse au petit gibier en action coordonnée et dans les installations de chasse type hutte ou palombière (toujours dans le rayon des 20km et pendant 3h de temps maximum par jour).

Chasse au petit gibier en action coordonnée :

- Pas de rassemblement de plus de 6 personnes ;
- Port du masque obligatoire pendant les rassemblements ;
- Enregistrement de tous les participants avec leurs coordonnées à chaque chasse ;
- Application des gestes barrières avec la distanciation physique et le port d'un masque en dehors de l'action de chasse ;
- Pendant l'action de chasse distance de 20 mètres minimum entre chaque participant.

Chasse dans les installations de chasse type hutte ou palombière :

- La règle des 8m<sup>2</sup> par personne s'applique sauf à ce que l'ensemble des personnes soit issu du même lieu de résidence ;

- Port du masque obligatoire ;
- Lavage des mains avec une solution de gel hydro-alcoolique en arrivant et en repartant ;
- Renseignement du carnet de hutte ou de tonne par une seule personne avec stylo à bille dédié ;
- Aération de la hutte pendant 1h entre chaque occupant.

En ce qui concerne la chasse du grand gibier et des Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD), les mesures restent inchangées et vous devrez toujours cocher la case N°8 "Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative".

Dès que nous aurons de nouvelles informations, nous ne manquerons pas de vous les communiquer.

Enfin, il est très important que vous puissiez continuer à appliquer les gestes barrières et adopter un comportement exemplaire dans la pratique de votre passion, les négociations de dérogations avec le Préfet en sont plus facilitées. Je compte sur vous.

Sachez que je garde comme objectif prioritaire d'assurer à l'ensemble des chasseurs la possibilité de pratiquer leur passion librement dans les plus brefs délais. Votre Fédération, à travers l'action des administrateurs et du personnel, oeuvre dans ce sens.

Je n'oublie toujours pas la crise sanitaire, économique et sociale que traverse notre Pays et je profite de ce message pour adresser une pensée aux personnes qui sont dans la douleur et la difficulté.

Comptant sur votre compréhension.

Prenez soin de vous et de vos familles.

Le Président

Jean-Bernard PORTET